

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 14 octobre 2025

La séance est ouverte à 18h13.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin (à partir du point 12), M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout(jusqu'au point art. 95), F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini (à partir du point 12), M. Pira, B. Sohler

Mme C. Absil

MM. F. Delahaut, L. Gennart, V. Maillen

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mmes P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, S. Linsmeau (jusqu'au point art. 95), C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, G. Grovonius (à partir du point 11.2 et jusqu'au point art.95), E. Tillieux

MM. F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée et excusés:

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

M. A. Simon, Conseiller communal PTB

V. Léonard, Conseillère communale PTB

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 10:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non:
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025: approbation.....	7
ZONE DE POLICE	7
LOGISTIQUE.....	7
2. Acquisition de fournitures de bureau et environnement informatique: marché stock 2026-2029 - marché conjoint Ville, Zone de Police et SONEFA - projet.....	7
3. Fourniture et livraison de pièces mécaniques pour les véhicules de la Ville et de la Zone de Police: marché stock 2026-2027 - projet	9
4. Fourniture et entretien des tapis anti-poussières: marché conjoint Ville et Zone de Police - 2026-2029 - projet	11
5. Acquisition d'un véhicule thermique essence via contrat-cadre: projet.....	12
6. La centrale des marchés: adhésion	14
PERSONNEL.....	15
7. Troisième cycle de mobilité 2025: retrait de vacance d'un emploi	15
8. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2025	16
FINANCES	16
9. Exercice 2024: compte - approbation.....	16
10. Exercice 2025: MB ordinaire et extraordinaire n°1	18
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	19
11.1. "Moniteur de sécurité 2024: analyse et exploitation des résultats" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	19
11.2. "Désignation du Chef de Corps de la Zone de Police Namur Capitale" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	21

Séance publique

Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Bonsoir à chacun et chacune. Je vais ouvrir la séance publique du Conseil de la Zone de Police.

Il y a-t-il, à part M. Demarteau, des personnes à excuser ce soir?

Mme C. Absil, Conseillère communale, MR:

Loïc, il faut excuser Loïc Demarteau.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Oui, Loïc Demarteau. Et les autres vont arriver au niveau du PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Il faut excuser Madame Léonard qui est souffrante pour nos deux séances, celle aussi du Conseil dans 10 minutes ainsi que Monsieur Simon, pareil.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

D'accord. Alors, je vous informe aujourd'hui que nous avons le plaisir d'accueillir deux étudiants en sciences politiques de la KUL et deux étudiants de l'IHECS. Bienvenue à eux tout au long de cette soirée.

Avant de passer à l'ordre du jour, il était important de vous présenter le petit passage de flambeau de notre Chef de Corps au niveau de notre Zone de Police. Avant de vous présenter Thierry Maurer, je vais juste mettre deux petits mots pour Olivier Libois, qui est parti vers d'autres aventures professionnelles.

C'était un grand honneur de l'avoir à notre Zone de Police. On a travaillé ensemble pendant de longues années, moi un peu moins en tant que Bourgmestre mais c'était toujours une personne, et ce l'est toujours évidemment, sur qui on peut compter, et qui a été très efficace et très à l'écoute de notre commune par rapport à toutes nos exigences au niveau de la Police, et on sait qu'elles sont nombreuses.

Et je tenais à l'en remercier vraiment chaleureusement car il a toujours été une aide précieuse et continuera à l'être, je l'espère. Et je vous invite chacun et chacune à l'applaudir pour toutes ces années avec nous à nos côtés.

Applaudissements dans l'assemblée.

Merci Olivier.

M. O. Libois, Chef de Corps sortant:

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai bien entendu le message subliminal du Président du Conseil communal annonçant une soirée très très longue donc je serai, a contrario, très bref.

Je ne pouvais pas ne pas venir tout d'abord, mais pour remercier Madame la Bourgmestre pour ses mots d'accueil chaleureux et que je vais lui réciproquer bien volontiers, non seulement à elle mais également à l'ensemble des mandataires que j'ai pu côtoyer pendant quelques années.

Donc de manière à être très bref, un, je ne voulais pas partir comme un voleur. Le changement d'orientation professionnelle que j'ai souhaité parce que c'était une volonté quelque part, date quand même pour la commission de sélection du mois de février mais il y a quelques aléas de la vie politique qui font que les décisions sont tombées assez tard et de manière très rapide à un moment donné, puisque j'ai appris quasiment par le Moniteur belge, quelques jours avant ma prise de fonction, que j'allais rejoindre Bruxelles à partir du 1^{er} octobre de cette année-ci.

Et donc cela me semblait tout à fait évident et la moindre des politesses que de venir vous saluer une dernière fois en tant qu'ex-mandataire de la Zone de Police, simplement pour vous dire deux choses.

Et je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises à l'extérieur de Namur, à mes collègues, et je le dirai encore, c'est l'attention positive et particulière dont votre Zone de Police, dont les policiers qui travaillent, ont pu bénéficier depuis maintenant de très nombreuses années, et en ce qui me concerne depuis neuf ans, une attention non seulement l'intérêt que vous portez à la sécurité de vos concitoyens et à la manière dont la police s'inscrit dans la société et peut y contribuer mais aussi par la traduction effective dans des gestes, dans des décisions, dans l'attribution de budgets qui vont de pair avec les exigences légitimes que vous avez par rapport à votre police.

Et donc, soyez-en remerciés, non seulement vous au niveau du Conseil communal mais particulièrement le et la Bourgmestre que j'ai connus. La Bourgmestre qui faisait fonction à l'époque et qui m'a accueilli et ainsi que les autres, les Echevins qui se sont succédés pour votre grande qualité d'écoute, pour le retour que j'ai pu avoir de votre part et les discussions constructives que nous avons pu avoir.

Alors vous allez me dire que tout cela c'est bien beau mais pourquoi est-ce que vous partez M. Libois alors si tout se passe de manière extraordinaire comme vous le dites?

Simplement parce que j'estime, je l'ai dit et je le répéterai à qui veut l'entendre, à mes confrères mandataires, consoeurs mandataires au niveau de la police, ce n'est pas la dixième année d'un mandat que vous allez changer ou faire des choses que vous n'avez pas faites les neuf premières années. Il faut aussi rester crédible, il faut aussi du sang frais, il faut aussi du renouveau dans les idées.

Et donc cela me semblait la moindre des choses de pouvoir passer le flambeau et évidemment de lier cela avec un autre défi à titre personnel qui me semblait important à relever parce que l'endroit où je vais pour moi est important, parce qu'il permet aussi de faire en sorte, autant que possible, que les policiers sur l'ensemble du pays travaillent en adéquation avec la valeur démocratique que nous avons tous envie de voir respectée.

Et donc c'est aussi à cela que je vais m'atteler maintenant, pouvoir faire en sorte que cela se passe bien. Donc voilà, un départ qui me semblait logique et naturel, des remerciements appuyés envers vous, toutes et tous.

Et dernière petite chose, last but not least, évidemment, avant peut-être qu'il ne prenne la parole, si c'est bien la volonté, avec un Chef de Corps ad interim qui va assurer une continuité, je peux vous assurer que la Zone de Police est entre de bonnes mains, que le futur s'annonce, alors si vous estimiez qu'il était brillant, il restera tout aussi brillant, j'en suis certain, pour les mois qui viennent.

Et petite dernière cerise sur le gâteau, peut-être, il y aura bien sûrement bientôt une commission de sélection, et je pense que c'est un point du jour du prochain Conseil communal, l'ouverture de l'emploi. C'est aussi une question que vous avez posée, je pense, de savoir quel est le trajet dans les semaines et mois qui viennent. Je ferai partie de la commission de sélection parce que j'en suis membre de plein droit et donc je garderai, comme Madame la Bourgmestre l'a dit, un oeil attentif et bienveillant sur le futur de la Zone de Police de la Ville de Namur.

Encore un grand merci à toutes et à tous. Bonne continuation et bonne longue soirée.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Olivier.

Et alors comme il était tout autant important de dire un merci public à Olivier, il est tout important aussi de vous présenter à vous, Conseillers et Conseillères, notre nouveau Chef de Corps ad interim, Thierry Maurer, qui est ici présent.

Applaudissements dans l'assemblée

M. T. Maurer, Chef de Corps ad interim :

Bonjour à toutes et tous, on m'a demandé de me présenter brièvement, je ferai aussi bref.

Thierry Maurer, je suis membre de la Zone de Police de Namur, ici depuis 8 ans. Je suis rentré dans les services de police déjà en 1991 en occupant différentes fonctions au sein de l'ex-gendarmerie, de la police fédérale et puis de la police locale.

Donc j'ai apprécié, en tout cas, et j'ai accepté bien volontiers d'assurer l'ad interim dans le temps de la désignation d'un nouveau Chef de Corps ou d'une nouvelle Cheffe de Corps dans les prochains mois. Je ne suis pas candidat à la fonction, comme cela, je le dis aussi très clairement.

Je n'ai pas d'ambition particulière dans ce mandat ad interim, si ce n'est de maintenir l'outil opérationnel au profit de la population, des élus, je pense que c'est important au profit de notre personnel aussi.

Donc voilà, j'ai eu l'occasion de pouvoir m'appuyer sur un comité de direction qui est fort, qui est soudé, d'être secondé par un directeur des opérations qui connaît aussi extrêmement bien son travail, et sur l'ensemble des membres du personnel de la Zone de Police, homme, femme opérationnels, membres du personnel civil.

Donc voilà, je me tiendrai à votre disposition tout au long de ces prochains mois dans le cadre de cette fonction ad interim.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Thierry.

Applaudissements dans l'assemblée

Merci et bienvenue.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste un mot pour naturellement rebondir sur vos remerciements et adresser les remerciements également au nom de mon groupe à Monsieur Libois pour ses services, et surtout lui souhaiter bon vent pour la suite, et bienvenue à son remplaçant, tout simplement, le meilleur pour chacun d'entre eux.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur Martin.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole? Non?

Alors, nous allons passer à l'ordre du jour de notre Conseil de Zone.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 1, cellule Conseil, procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025. Nous vous demandons une approbation.

C'est oui pour tout le monde. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 02 septembre 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

LOGISTIQUE

2. Acquisition de fournitures de bureau et environnement informatique: marché stock 2026-2029 - marché conjoint Ville, Zone de Police et SONEFA - projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

En Logistique, le point 2: acquisition de fournitures de bureaux et environnement informatique, marché stock 2026-29, marché conjoint Ville, Zone de Police, SONEFA, un projet. Et nous vous demandons d'approuver celui-ci.

Oui pour tout le monde, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré à deux niveaux, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe occasionnelle du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu les courriels émanant de la SONEFA et de la Zone de Police en date du 27 août 2025 informant notamment qu'ils souhaitent être associées au futur marché « fournitures de bureau et environnement informatique » de la Ville de Namur;

Vu le rapport établi en date du 18 août 2025 par le Service Ressources Logistiques (regroupant également les demandes de la Zone de Police et de la SONEFA), aux termes duquel il justifie un marché conjoint entre la Ville de Namur, la Zone de Police de Namur et la SONEFA pour l'acquisition de fournitures de bureau – marché stock 2026-2029;

Vu le cahier des charges MPFS 2938 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Fournitures de bureau et environnement informatique (Stock 2026-2029) - Marché conjoint Ville de Namur, Zone de Police de Namur et SONEFA";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Fournitures de bureau), estimé au montant annuel de 52.000,00 € TVAC (42.975,21 € HTVA – TVA : 21%), soit un montant total de 208.000,00 € TVAC (171.900,83 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché;
- Lot 2 (Environnement informatique), estimé au montant annuel de 8.300,00 € TVAC (6.859,50 € HTVA – TVA : 21%), soit un montant total de 33.200,00 € TVAC (27.438,02 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève annuellement à 60.300 € TVAC (49.834,71 € HTVA – TVA : 21%), soit 241.200,00€ TVAC (199.338,84€ HTVA - TVA: 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029);

Considérant que ce marché sera conclu à dater du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une année (12 mois), soit devant se terminer le 31 décembre 2029 au maximum.

La reconduction étant exécutée aux conditions identiques, sauf renonciation par le pouvoir adjudicateur moyennant un préavis d'un mois, à partir du 12ème mois d'exécution, si les conditions du cahier des charges n'étaient plus respectées;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de Namur exécute la procédure et intervienne au nom de la SONEFA et de la Zone de Police à l'attribution du marché;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu l'avis du support informatique daté du 25 juillet 2025 portant sur les exigences techniques relatives au lot 2;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police fera l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 29 septembre 2025;

Sur proposition du Collège communal le 30 septembre 2025,

Décide pour la Zone de Police:

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2938 "Fournitures de bureau et environnement informatique (Stock 2026-2029) "Marché conjoint Ville de Namur, Zone de Police de Namur et SONEFA" et le montant estimé annuellement à concurrence de 5.500,00€ TVAC (4.545,45€ HTVA – TVA : 21%), soit un montant total estimé à concurrence de 22.000,00 € TVAC (18.181,82 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché.
2. de passer le marché par procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant annuel total de 5.500,00€ TVAC (4.545,45€ HTVA – TVA : 21%), soit un montant total estimé à concurrence de 22.000,00 € TVAC (18.181,82 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché sera imputée sur le budget ordinaire des exercices considérés (2026 à 2029), sous réserve de son vote par le Conseil, de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires (2026 à 2029) et ventilée de la manière suivante:

- Pour 2026 :
 - Lot 1 (Fournitures de bureau) :
5.000,00 € TVAC (4.132,23 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
 - Lot 2 (Environnement informatique) :
500,00 € TVAC (413,22 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
- Pour 2027 :
 - Lot 1 (Fournitures de bureau) :
5.000,00 € TVAC (4.132,23 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
 - Lot 2 (Environnement informatique) :
500,00 € TVAC (413,22 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
- Pour 2028 :
 - Lot 1 (Fournitures de bureau) :
5.000,00 € TVAC (4.132,23 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
 - Lot 2 (Environnement informatique) :
500,00 € TVAC (413,22 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
- Pour 2029 :
 - Lot 1 (Fournitures de bureau) :
5.000,00 € TVAC (4.132,23 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)
 - Lot 2 (Environnement informatique) :
500,00 € TVAC (413,22 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 330/123-02 (ZP)

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins par bordereaux de commande sous le contrôle du responsable du Service Ressources Logistiques ou de son représentant.

3. Fourniture et livraison de pièces mécaniques pour les véhicules de la Ville et de la Zone de Police: marché stock 2026-2027 - projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 3, fourniture et livraison de pièces mécaniques pour les véhicules de la Ville, de la Zone de Police, marché stock 2026-2027, un projet, une approbation pour celui-ci.

Oui pour tout le monde, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-6 portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et 43 § 5 1° relatif aux accords-cadres;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport du 11 septembre 2025 émanant du Chef du Service Parc Automobile justifiant un marché de fournitures dans le cadre de la fourniture et la livraison de pièces mécaniques destinées aux véhicules de la Ville et la Zone de Police : marché stock 2026-2027;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2946 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition et livraison de pièces mécaniques destinées aux véhicules de la Ville et de la Zone de Police – marché stock 2026-2027";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.000,00 € TVAC (90.909,09 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché prendra cours à dater du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité d'une tacite reconduction (soit jusqu'au 31 décembre 2027), sauf renonciation du Pouvoir adjudicateur 3 mois avant la date anniversaire, sans indemnisation pour l'adjudicataire;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et qu'il y a dès lors lieu de consulter plusieurs opérateurs économiques ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 29 septembre 2025;

Sur proposition du Collège communal le 30 septembre 2025,

Décide, pour la Zone de Police, de marquer son accord sur :

1. le projet relatif à l'acquisition et livraison de pièces mécaniques destinées aux véhicules de la Ville et de la Zone de Police – marché stock 2026-2027.
2. le montant global estimé pour toute la durée du marché pour la Zone de Police s'élevant à 20.000,00 € TVAC (16.528,93 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense annuelle estimée à 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%).
3. le cahier des charges N° MPFS 2946 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services.
4. la procédure négociée sans publication auquel il sera soumis.

La dépense, pour la Zone de Police, d'un montant global estimé pour toute la durée du marché s'élevant à la somme de 20.000,00 € TVAC (16.528,93 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense annuelle estimée à 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/127-02 du budget ordinaire des exercices considérés (2026-2027), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle.

4. Fourniture et entretien des tapis anti-poussières: marché conjoint Ville et Zone de Police - 2026-2029 - projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 4, fourniture et entretien des tapis antipoussières, marché conjoint Ville et Zone de Police 2026-29, un projet en approbation.

Oui pour tout le monde, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), 43, 57, et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport établi en date du 19 septembre 2025 par le Service Ressources Logistiques, aux termes duquel il justifie un marché conjoint entre la Ville de Namur et la Zone de Police Namur Capitale relatif à la fourniture et l'entretien de tapis anti-poussières placés dans leurs différents bâtiments pour les années 2026 à 2029;

Vu le cahier des charges MPFS 2949 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Fourniture et entretien des tapis anti-poussières - Marché conjoint Ville de Namur et Zone de Police Namur Capitale (2026-2029)";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève annuellement à 11.500,00 € TVAC (9.504,13 € HTVA – TVA : 21%), soit 46.000,00 € TVAC (38.016,53 € HTVA - TVA: 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029);

Considérant que ce marché prendra cours le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, le Pouvoir adjudicateur (PA) se réservant le droit de résilier le contrat unilatéralement en cours de marché, à partir du 13^{ème} mois d'exécution, sans indemnité, moyennant un préavis de trois mois transmis par recommandé par le PA, si les conditions du présent CC n'étaient plus respectées;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Namur exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Namur Capitale jusqu'à l'attribution du marché mais que l'exécution reviendra à chaque entité pour leur propre partie;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police fera l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 29 septembre 2025;

Sur proposition du Collège communal le 30 septembre 2025,

Décide, pour la Zone de Police :

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2949 "Fourniture et entretien des tapis anti-poussières - Marché conjoint Ville de Namur et Zone de Police Namur Capitale (2026-2029)" et le montant estimé s'élevant annuellement à 2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA - TVA: 21%), soit 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Cette dépense, estimée à un montant annuel total (Zone de Police) de 2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA - TVA: 21%), soit 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029), sera imputée sur le budget ordinaire des exercices considérés (2026 à 2029), sous réserve de son vote par le Conseil, de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires (2026 à 2029).

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins par bordereau de commande sous le contrôle du service destinataire ou de son représentant.

5. Acquisition d'un véhicule thermique essence via contrat-cadre: projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 5, acquisition de véhicules thermiques essence via contrat-cadre, projet, approbation du projet d'acquisition.

Oui pour tous les groupes, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges Procurement 2021 R3 021 (3.c.(1)) stipulant que l'accord cadre est destiné à *"la police locale, les écoles de police, de l'organe de contrôle de l'information policière, les zones de secours, le SIAMU, les écoles du feu, les cellules stratégiques des Ministres ainsi que les entités reprises ..."*

Vu le courriel établi en date du 28 août 2025 par la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police, aux termes duquel elle informe qu'aucune déclaration d'intention ou de participation définitive n'était à remettre dans le cadre de la procédure;

Vu le rapport établi en date du 25 août 2025 par la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels elle :

- justifie l'acquisition d'un véhicule thermique essence au profit de la création d'un pool de véhicules anonymes disponible depuis l'Hôtel de Police situé place du Théâtre;

- propose d'acquérir celui-ci via le contrat-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 023 (cahier des charges Procurement 2021 R3 021) qui se terminera le 30 novembre 2025, lot 30 "Berline break - Courte - Essence (A1)", à savoir 1 Ford Focus Version B1 (92 kW), comprenant un contrat d'entretien CER2 sur 10 ans ou 150.000 km et les éléments suivants:
 - DAB+ pour l'autoradio, GPS intégré, régulateur de vitesse, climatisation automatique, set de tapis de sol en caoutchouc, une clé télécommande supplémentaire;
 - Pack 2 - véhicule anonyme standard, livraison et installation d'un circuit secondaire (sans batterie), livraison et installation d'un dispositif de commande - montage discret, livraison et installation d'une sirène, livraison et installation de deux feux bleus - montage discret en calandre avant, livraison et installation de deux feux bleus - montage discret en lunette arrière, livraison et installation d'une prise de courant 12 VDC additionnelle;
 - M01 pour pack 2 : sirène avec Public Adress, installation d'un système track and trace, airbags rideaux, airbag genoux, vitres électriques à l'arrière, accoudoirs siège conducteur, caméra de recul, freinage automatique d'urgence, dispositif dégivrage des rétroviseurs, roue de secours type galette;

Considérant que l'adjudicataire du marché d'acquisition du véhicule est le Garage Neyt (TVA BE 0414.723.696), Gentsesteenweg, 39 à 9160 Lokeren;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève à un montant total de 38.385,23 € TVAC (31.723,33 € HTVA - TVA : 21%) détaillé comme suit:

- acquisition du véhicule : 29.991,82 € TVAC (24.786,63 € HTVA - TVA: 21%),
- contrat d'entretien CER2 : 839,34 € TVAC (693,67 € HTVA - TVA: 21%) annuellement, soit 8.393,40 € TVAC (6.936,7 € HTVA - TVA : 21%) pour 10 ans,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 septembre 2025,

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2025;

Décide:

1. de recourir contrat-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 024.
2. d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule thermique essence au profit de la création d'un pool de véhicules anonymes disponible depuis l'Hôtel de Police situé place du Théâtre via ce contrat-cadre qui se terminera le 30 novembre 2025 et relatif au lot 30 "Berline break - Courte - Essence", à savoir 1 Ford Focus Version B1 (92 kW), comprenant un contrat d'entretien CER2 sur 10 ans ou 150.000 km et le montant global estimé s'élevant à 38.385,23 € TVAC (31.723,33 € HTVA - TVA : 21%) détaillé comme suit:
 - acquisition du véhicule : 29.991,82 € TVAC (24.786,63 € HTVA - TVA : 21%),
 - contrat d'entretien CER2 : 839,34 € TVAC (693,67 € HTVA - TVA : 21%) annuellement, soit 8.393,40 € TVAC (6.936,7 € HTVA - TVA : 21%) pour 10 ans),
3. d'inviter la société Garage Neyt (TVA BE 0414.723.696), Gentsesteenweg, 39 à 9160 Lokeren - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marchés fédéral en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

Cette dépense s'élevant à un montant total de 38.385,23 € TVAC (31.723,33 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée comme suit:

- à concurrence de 29.991,82 € TVAC (24.786,63 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- à concurrence de 839,34 € TVAC (693,67 € HTVA - TVA : 21%) annuellement, soit 8.393,40 € TVAC (6.936,7 € HTVA - TVA : 21%) pour 10 ans sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices considérés (2025 à 2034), sous réserve de son vote par le Conseil (2026-2034), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de Tutelle (2026-2034).

6. La centrale des marchés: adhésion

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 6, la centrale des marchés, accord sur l'adhésion à l'ASBL.

Oui pour tout le monde, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 § 1er et § 2, relatif à l'admission à une centrale d'achats, et L3122-2, 4°, portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 16 septembre 2025 émanant de l'adjointe à la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle :

- fait état de l'existence d'une ASBL "La Centrale des marchés" proposant divers accords-cadres (notamment le matériel informatique et accessoires - services postaux - matériel de bureau et papeterie - achat de véhicules...)
- stipule que cette ASBL donne l'accès à toutes les autorités adjudicatrices, sans obligation de participation
- propose dès lors que la Zone de Police Namur Capitale adhère à ladite ASBL, donnant ainsi la possibilité - en cas de nécessité - de participer à certains contrats-cadres (réduisant de ce fait les risques en matière d'appel d'offres, permettant de gagner du temps tant pour la prospection que la rédaction des cahier des charges et pour la procédure tout en élargissant de cette manière le choix en matière d'accords-cadres)
- précise que la présente démarche concerne une adhésion mais que les possibles acquisitions futures feront l'objet d'une nouvelle délibération

Vu la brochure d'information, son annexe 1 et son formulaire d'adhésion émanant de l'ASBL "La Centrale des marchés", Tour et Taxis, Rue Picard 7 / box 100 à 1000 Bruxelles :

- présentant une centrale d'achat et un Pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 de la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics
- dont l'objectif social pour les Pouvoirs adjudicateurs est : de faire partie d'un collectif d'achat - de recevoir des opportunités / des informations / un soutien en matière de marchés publics en utilisant un réseau de connaissances et en recevant des propositions d'accords-cadres)

Sur proposition du Collège communal du 30 septembre 2025,

Marque son accord sur l'adhésion de la Zone de Police Namur Capitale à l'ASBL "La Centrale des marchés", Tour et Taxis, Rue Picard 7 / box 100 à 1000 Bruxelles aux conditions et motifs invoqués ci-avant.

Les possibles acquisitions futures feront l'objet d'une nouvelle délibération.

PERSONNEL

7. Troisième cycle de mobilité 2025: retrait de vacance d'un emploi

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 7, en personnel. Troisième cycle de mobilité 2025, retrait de vacances d'un emploi. Il s'agit du retrait parti de la délibération du 24 juin 2025 pour l'emploi d'inspecteur BCU au service de circulation du cadre opérationnel.

Pas de réaction donc tout le monde est d'accord. Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 19 août 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 29 septembre 2025,

Vu sa délibération du 24 juin 2025, par laquelle il déclare vacants notamment, dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel :
 - 1 emploi d'INP BCU au Service Circulation.

Vu le rapport du Chef de Corps du 19 août 2025 indiquant qu'il a été décidé de supprimer cet emploi vu la sélection fructueuse en interne associée à cet emploi,

Sur proposition du Collège du 30 septembre 2025,

Retire partiellement sa délibération du 24 juin 2025 concernant la déclaration de vacance d'emploi pour l'emploi d'Inspecteur BCU au Service Circulation du cadre opérationnel relative au cycle de mobilité 2025-03.

8. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2025

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 8, mobilité, ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2025, 4 emplois au cadre opérationnel et 3 emplois au cadre Calog.

Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 1er septembre 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 29 septembre 2025,

Sur proposition du Collège du 30 septembre 2025,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi de Commissaire Adjoint au Service Proximité;
 - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.
 - 1 emploi d'INPP au Service Circulation - cellule mobilité;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 2 emplois d'INP au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre Calog:
 - 1 emploi d'Assistant (Niveau C) au Pool Accueil du Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Assistant (Niveau C) au Service Ressources Humaines;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Assistant ICT (Niveau C) au Service ICT de la Direction des Ressources Matérielles;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

FINANCES

9. Exercice 2024: compte - approbation

Le point 9, en Finances, c'est l'exercice 2024. Nous vous demandons d'approuver les comptes.

Merci, approuvé par tout le monde.

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dont notamment l'article 34 qui rend applicable l'article 131 et le titre VI, chapitres 1^{er} et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253

exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale;

Vu le règlement général de la comptabilité de la Police locale du 05 septembre 2001, tel que modifié;

Sur proposition du Collège du 30 septembre 2025,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2024 comme suit:

- Comptabilité budgétaire:

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	51.707.980,81 €	53.817.356,37 €	2.109.375,56 €
Service extraordinaire	18.385.236,22 €	7.706.233,24 €	-10.679.002,98 €
Total	70.093.217,03 €	61.523.589,61 €	-8.569.627,42 €
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	48.429.281,04 €	53.817.356,37 €	5.388.075,33 €
Service extraordinaire	9.612.188,74 €	7.706.233,24 €	-1.905.955,50 €
Total	58.041.469,78 €	61.523.589,61 €	3.482.119,83 €

- Comptabilité générale:

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	46.419.177,86 €	47.885.419,02 €	+1.466.241,16 €
Résultat d'exploitation (1)	48.106.883,73 €	48.884.758,12 €	+777.874,39 €
Résultat exceptionnel (2)	674.920,00 €	4.536.942,71 €	+3.862.022,71 €
Résultat de l'exercice (1) + (2)	48.781.803,73 €	53.421.700,83 €	+4.639.897,10 €

2. Arrête le total du Bilan 2024 au montant de 36.329.148,37 € à l'Actif et au Passif.

Les présents comptes de l'exercice 2024, arrêtés au 31/12/2024, seront publiés et transmis pour approbation au Gouverneur de la Province de Namur.

10. Exercice 2025: MB ordinaire et extraordinaire n°1

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 10, exercice 2025 de la MB ordinaire et extraordinaire, approbation du résultat global de services ordinaire et extraordinaire en strict équilibre.

Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention pour le PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste si vous le permettez, Madame la Bourgmestre, un point qui peut être lié entre l'exercice, enfin en tout cas les comptes et les modifications budgétaires.

On voit qu'un boni se dégage, un boni de 2,1 millions d'euros. Et donc, on peut d'abord s'en réjouir. Cela étant, vous me permettrez de faire une petite comparaison avec ce qui nous est infligé par la Région lorsque qu'on doit faire des provisions. La Région dit que si vous avez de l'argent pour faire des provisions, vous n'avez pas besoin de l'apport de la Région pour venir vous soutenir.

J'ai envie de dire qu'ici, on est dans un cas de figure similaire. On pourrait très bien dire au Fédéral que dans les temps de crise, les 2 millions, on va les reprendre. On va plutôt les garder pour la Ville, qui en aura bien besoin plutôt que de les thésauriser.

Je fais un peu simple, mais vous allez voir pourquoi je le fais. Et à bon escient, c'est que finalement, nous, on en a besoin de ces 2 millions. on les mettrait bien dans quelque chose d'autre, peut-être dans moins de taxes mais on en parlera tout à l'heure.

Et donc dès lors, de demander finalement au Fédéral de lui rappeler ses obligations, comme les exercices qui sont en train de se faire, par exemple sur les Zones de Secours, ce qui n'est pas encore fait pour le CPAS, on en a parlé, on en reparlera. Et donc voilà, tout simplement ici de se dire, on va thésauriser.

Alors on n'a pas encore vu sur 2026 et le budget 2026, je ne sais pas ce qu'il en sera, mais en tout cas, permettez-moi de constater ici le boni, et dès lors de se dire pourquoi est-ce qu'on ne reprendrait pas dans une escarcelle dont on aura vraiment bien besoin à la Ville plutôt que de laisser en l'état, alors voilà c'est un peu simpliste mais je pense que l'exercice aujourd'hui appelait à tout le moins cette réflexion.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Nous aurons effectivement l'occasion d'en reparler lors du budget initial 2026 et vous verrez que ce sont des réflexions que nous avons également au niveau de la Ville et de la Zone de Police

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok, je me contenterai de vos réflexions et donc j'imagine qu'elles sont positives. Merci.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et notamment ses articles relatifs au budget;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 05 septembre 2001, tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle PLP65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 29 septembre 2025,

Vu la note explicative,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège du 30 septembre /2025,

Approuve les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2025 dont les résultats globaux se présentent comme suit:

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	47 899 897.87 €
Dépenses de l'exercice propre	49 616 727.84 €
Résultat de l'exercice propre	- 1 716 829.97 €
Résultat des exercices antérieurs	3 178 681.01 €
Recette exercice propre + antérieurs	51 147 092.29 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	49 685 241.25 €
Prélèvements	1 461 851.04 €
Résultat global	0.00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	2 868 682.00 €
Dépenses de l'exercice propre	2 858 000.00 €
Résultat de l'exercice propre	10 682.00 €
Résultat des exercices antérieurs	1 021.23 €
Prélèvements	11 703.23 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

11.1. "Moniteur de sécurité 2024: analyse et exploitation des résultats" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Nous arrivons au point inscrit à la demande d'un membre du Conseil, le point 11.1: Moniteur de Sécurité 2024, analyse et exploitation des résultats.

Monsieur Martin, vous avez 5 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, Madame la Présidente, merci.

En effet, vous vous rappelez sans doute mais Monsieur Libois, sans doute davantage, mon intervention sur les questions que nous avons soulevées pour pouvoir peser dans le Moniteur de Sécurité 2024. Il a été analysé, les résultats nous sont parvenus avec 719 répondants pour Namur mais de manière beaucoup plus large un échantillon qui peut être pris en considération

par rapport à des thématiques.

Alors ici, principalement sur Namur, ce qu'on relève, c'est le sentiment d'insécurité marqué surtout chez les femmes et les jeunes, la vitesse de conduite agressive, comme premier problème cité, les cambriolages et vols, une inquiétude généralisée mais des réalités contrastées, une incivilité et dépôts clandestins, un quartier sur quatre est en souffrance, des violences psychologiques et harcèlement, un tabou persistant, trafic et consommation, naturellement, une réalité sous-estimée, même si aujourd'hui, elle frappe au visage, la cybercriminalité, un iceberg invisible, et enfin une confiance inégale dans la police en fonction des quartiers.

Et donc, plus globalement, ces données révèlent des inégalités territoriales et sociales dans l'accès à la sécurité. Les femmes, les jeunes, les précaires et les seniors sont disproportionnellement touchés.

Donc la question c'est: Pourriez-vous nous indiquer comment ces données ont-elles été analysées ou seront analysées et sous quelle forme? Parce que j'imagine que tout cela n'a pas encore pu être décortiqué jusqu'au bout du bout et quelle exploitation on pourra en tout cas faire avec ces résultats pour tenter d'améliorer les choses localement?

Merci.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur le Conseiller pour votre question.

Donc c'est moi qui vais y répondre en tant que Présidente de Zone évidemment.

Juste petit rappel, le Moniteur de Sécurité donc c'est une enquête populaire, de la population pardon, réalisée à grande échelle et abordant différentes thématiques comme la sécurité, la problématique des quartiers, la victimisation, la prévention et le travail des policiers. C'est un ensemble de données subjectives de la population et c'est très important pour un complément de nos données objectives qui sont récoltées au niveau de notre Zone.

Donc cette enquête est menée à l'initiative de la Police fédérale en collaboration avec le SPF, Finances intérieures et les autorités locales. C'est important de le souligner parce que tout le monde ne sait pas d'où cela vient.

Alors ces données ont été analysées déjà et ont été analysées de deux manières. D'abord par rapport aux répondants et donc qui nous ont été données en l'état, et surtout aussi par rapport à l'évolution de l'ancienne enquête de 2021 parce qu'il est important de voir aussi les efforts qui ont été faits et comment ils ont été faits et s'ils ont porté des effets.

Et donc c'est important de les comparer maintenant à toutes nos données à la police pour pouvoir avoir une mise en commun de ces données, pour pouvoir justement après faire notre déclaration de Plan zonal de Sécurité. C'est important de les impliquer les deux dedans, comme il a déjà été fait d'ailleurs en 2021.

Et pour ici, c'est vraiment de croiser ces données-là. Je n'ai pas encore tout le suivi puisqu'on vient de les avoir. Donc c'est en juin qu'on a fait une première analyse de ces données. Maintenant, on va les comparer, ce qu'on n'a pas encore fait, par rapport à nos données brutes de la police.

Mais la volonté est bien de tout mettre en place et surtout d'incorporer ce sentiment d'insécurité qui est une vérité aussi sur le terrain et qui est très importante parce que parfois, la population, et surtout, comme vous l'avez dit, de l'exclusion dans certains quartiers, ne s'exprime pas au travers de nos données policières.

Et donc, avoir cette information-ci du terrain est très important aussi pour la croiser et voir exactement où pointer nos interactions et nos réactions sur le terrain. Et donc, tout cela sera bien incorporé et sera présenté de toute façon, au Conseil, évidemment, ici, dans le courant de l'année 2026.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vous remercie pour vos réponses et donc toute l'utilité que nous avons eue à nous saisir de l'opportunité que nous avons de pouvoir poser des questions à travers cet outil-là. Et donc

je remercie en tout cas, les services de police de l'avoir fait, de s'en être saisi et faire en sorte qu'on puisse corriger toujours plus et toujours plus fort ces inégalités qui sont soit réelles, soit perçues, mais je pense en effet que le travail doit être fait en conséquence.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 08 octobre 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 14 octobre 2025 le point complémentaire suivant: *"Moniteur de sécurité 2024: analyse et exploitation des résultats"*,

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Nous allons passer au point 11.2.

Je reviens juste avant parce que vous êtes intervenu au point 10, mais vous n'avez pas donné le vote du parti.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok.

11.2. "Désignation du Chef de Corps de la Zone de Police Namur Capitale" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci.

Au point 11.2, désignation du Chef de Corps de la Zone de Police Namur Capitale.

Monsieur Martin, vous avez à nouveau 5 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne prendrai pas cinq minutes, j'aurais pu le faire si je savais su qu'il venait, donc tout simplement, c'était pour avoir la suite de la procédure et donc voilà tout simplement.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Alors je vous remercie donc pour votre question qui va mettre en lumière et pour tout le monde au sein ici du Conseil, c'est intéressant puisque le Conseil a son mot à dire. Et donc je vais vous expliquer la procédure qui est strictement encadrée par la loi, les arrêtés royaux et ministériels.

Les principales étapes sont les suivantes:

Donc le Conseil de Police qui est le Conseil communal adoptera une délibération constatant la vacance du poste au 1^{er} octobre 2025 et fixant le délai de dépôt de candidature, probablement 30 jours, et décidant de la composition de la commission de sélection.

Cette délibération vous sera présentée lors du prochain Conseil communal du 18 novembre et sera transmise ensuite à la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale (DGR), ainsi qu'au Gouverneur.

Ensuite, la publication de l'appel à candidature sera assurée par la Police fédérale via le DGR et la commune n'intervient pas à ce stade. La publication pourra avoir lieu plus ou moins fin novembre pour une clôture des candidatures fin décembre.

Après, la commission de sélection, que j'aurai l'honneur de présider, analysera les candidatures reçues, vérifiera leur recevabilité et évaluera les titres et mérites des candidats. Elle pourra procéder à des auditions et proposera un classement des candidats jugés aptes. Les avis du Gouverneur et du Procureur général seront suivis et ensuite sollicités dans le mois suivant. On peut donc estimer cette phase entre janvier et février 2026.

Après, la proposition définitive de la commission sera transmise au Conseil communal, probablement vers mars ou avril 2026 et le Conseil pourra alors auditionner les candidats déclarés aptes, comparer leur profil et procéder à un bulletin secret, à la désignation via bulletin secret du futur Chef de Corps.

Le dossier complet sera ensuite transmis au SPF Intérieur qui vérifiera la régularité de la procédure et soumettra la proposition au Ministre de l'Intérieur pour désignation par le Roi. La prestation de serment du Chef de Corps devrait intervenir vers le mois de juin 2026 et une fois désigné, le ou la Cheffe de Corps prêtera serment entre les mains du Bourgmestre et disposera d'un délai de deux mois pour prendre ses fonctions, ou de six mois s'il ou elle occupe déjà un autre mandat. Le mandat est d'une durée de cinq ans et sera renouvelable.

Enfin, le mandat sera exercé conformément à une lettre de mission fixant les objectifs à atteindre, les moyens alloués et la conformité avec le Plan national et le Plan zonal de Sécurité. Cette lettre sera soumise à l'approbation du Conseil de Police et transmise à l'Inspection générale de la Police fédérale et locale.

En résumé, nous avons aujourd'hui une équipe solide pour assurer la continuité du commandement et un processus rigoureux, balisé et transparent pour la désignation de notre futur Chef de Corps. Nous avançons donc dans le respect des procédures légales avec un calendrier réaliste qui nous permettrait une prise de fonction avant l'été 2026.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour vos réponses qui sont rassurantes en effet quant au processus.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 08 octobre 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 14 octobre 2025 le point complémentaire suivant: "*Désignation du Chef de Corps de la Zone de Police Namur Capitale*",

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

La séance est levée à 01h00.